

DÉCRET

arrêtant la liste des commissions thématiques pour la législature 2012-2017

du 29 mai 2012

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Bureau du Grand Conseil

décète

Art. 1 Liste des commissions thématiques

¹ En sus des commissions déjà constituées par la loi (commission en charge des affaires extérieures, commission des grâces, commission des pétitions et commission de la santé publique), les commissions thématiques suivantes sont instituées pour la législature 2012-2017 :

- Commission thématique des affaires judiciaires ;
- Commission thématique des infrastructures liées aux transports et à la mobilité ;
- Commission thématique de la modernisation du parlement ;
- Commission thématique des systèmes d'information ;
- Commission thématique de la politique familiale.

Art. 2 Effectif des commissions thématiques

¹ La Commission thématique des grâces est composée de onze membres.

² La Commission thématique des pétitions est composée de onze membres.

³ Les autres commissions thématiques mentionnées à l'article 1 comptent chacune quinze membres.

Art. 3 Entrée en vigueur et exécution

¹ Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} juillet 2012.

² Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et le mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'alinéa 1 ci-dessus.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 29 mai 2012.

Le président du Grand Conseil :

Le Secrétaire général du Grand Conseil :

J.-R. Yersin

O. Rapin